

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans  
la MRC de L'Érable

6211-24-020



Montréal le 10 décembre 2009

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponse à une question concernant le contrat d'octroi d'option

Madame,

En regard à la question posée par un citoyen qui cherchait à savoir si, selon l'entente qui lie le promoteur aux propriétaires terriens, il existait des disposition protégeant le propriétaire en cas de poursuites, une vérification juridique a été faite dont Éoliennes de L'Érable voudrait vous faire part.

Le contrat actuel liant les propriétaires terriens au promoteur est une option d'exercer un droit superficiaire ou une servitude sur les superficies utilisées pour l'implantation des éoliennes et les autres infrastructures du parc éolien. Pour ces superficies, le promoteur, en tant que superficiaire, serait le responsable face à de potentielles poursuites motivées par un problème causé par les infrastructures du parc. Le propriétaire ne pourrait être responsable face une poursuite par rapport aux infrastructures que s'il commet une faute au sens de la loi.

Madame, nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Jean-Yelle

Chargé de projet